

AVIS D'INSCRIPTION au B.I.A. et au C.A.E.A. – Session 2018

Brevet d'initiation aéronautique (BIA) et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) – Session 2018

Une session d'examen au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) sera organisée **le mercredi 30 mai 2018 à 09 heures** sur la base de sujets nationaux.

**L'ouverture des inscriptions est fixée au 31 janvier 2018, la clôture au 14 mars 2018.
Les inscriptions se font uniquement sur formulaire papier (voir en annexe).**

Le brevet d'initiation aéronautique :

Durée totale de l'épreuve obligatoire : **2 heures 30**

Durée de l'épreuve facultative : **30 minutes**

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique :

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **3 heures**

Durée de l'épreuve facultative : **30 minutes**

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1ère partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) – Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- 2ème partie (durée trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

Certaines conditions de dispense d'épreuve sont prévues pour le CAEA.

**Pour obtenir des renseignements plus détaillés, contacter à la Division des Examens et Concours,
M KLAPAHOUK Raphaël au 05 94 27 21 83 (dec@ac-guyane.fr)**

